

De la prévention de la désinsertion professionnelle au maintien en emploi

Employeurs, comment agir ?

La prévention de la désinsertion professionnelle se prépare **dès le recrutement** et **tout au long du parcours professionnel de vos collaborateurs**.

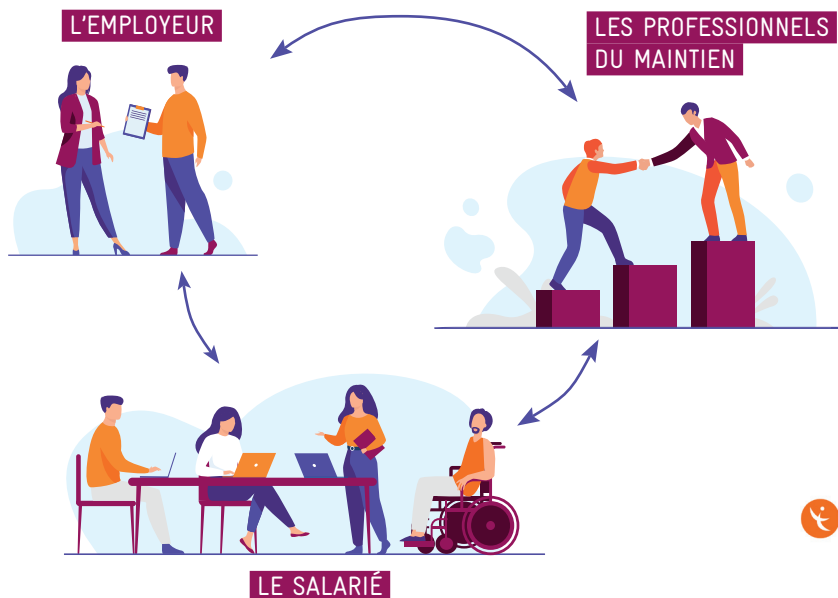
Si l'un de vos salariés présente des difficultés dans son travail liées à son état de santé, **vous pouvez agir !** **Différentes actions** collectives et individuelles peuvent être mises en place et **des professionnels** vous accompagnent pour :

- **Prévenir collectivement et individuellement** les risques professionnels pour anticiper les risques d'inaptitude,
- **Maintenir votre salarié** à son poste de travail,
- **Accompagner la reconversion** de votre salarié.

Le maintien en emploi permet :

 Performance	 Employabilité	 Santé et sécurité
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la productivité • Agir contre l'absentéisme et éviter des coûts induits • Favoriser le climat social et la qualité de vie au travail • Engager le collectif de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les compétences dans l'entreprise • Favoriser la transmission des savoirs et savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la santé et la sécurité des salariés par des actions de prévention • Favoriser l'emploi et le maintien de vos salariés, dont ceux en situation de handicap

Le maintien en emploi : du dialogue avant tout !



Le maintien en emploi repose avant tout sur la prévention, **le dialogue entre l'employeur et le salarié** et leur **engagement** dans la démarche.

Vous pouvez faire appel à de **nombreux professionnels** pour **être accompagné** et **identifier les solutions** adaptées.

Des professionnels disponibles à chaque étape

Quelles questions se poser ?	Qui solliciter ?	Quelles actions conduire ?
 Prévenir		
<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'arrêts de travail est important sur certains postes ? L'ambiance de travail se dégrade ? La productivité est en baisse ? Un turn-over important sur certains postes ? 	<ul style="list-style-type: none"> Service de santé au travail Service prévention de la CRAMIF Service prévention des branches professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les risques professionnels (DUER) Se documenter (ARACT/INRS/CRAMIF/OPBTP...) Sensibiliser et engager le collectif de travail Développer l'employabilité et les compétences Engager un partenariat avec le service de santé au travail
 Identifier		
<ul style="list-style-type: none"> Un ou plusieurs salariés rencontrent des difficultés à leur poste ? Un ou plusieurs salariés présentent des restrictions d'aptitude ? Un ou plusieurs salariés ont eu un arrêt de travail long ou répété ? 	<ul style="list-style-type: none"> Service de santé au travail Cap Emploi Comité Social et Economique (CSE) 	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur le suivi de la visite médicale (visites de pré-reprise à l'initiative du salarié, visites de reprise, visites périodiques et visites à la demande) Établir un diagnostic de la situation de travail avec le salarié et le collectif de travail
 Analyser		
<ul style="list-style-type: none"> Vous souhaitez adapter la situation de travail d'un de vos salariés ? Les compétences acquises par le salarié sont-elles transférables à un autre poste ? Au sein de l'entreprise ? Le salarié souhaite-t-il évoluer et se former ? 	<ul style="list-style-type: none"> Service de santé au travail Cap Emploi OPCO Opérateur Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) CRAMIF 	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher collectivement (salarié, employeur, service de santé au travail...) des solutions pour le maintien dans l'emploi Utiliser les outils: essai encadré, étude de poste ergonomique, conseil en évolution professionnelle, bilan de compétences...
 Agir		
<ul style="list-style-type: none"> Quelles préconisations et/ou restrictions ont été émises par les professionnels du maintien en emploi ? La situation de travail est-elle aménageable au regard des préconisations / restrictions ? Quels sont les besoins de l'entreprise ? 	<ul style="list-style-type: none"> Service de santé au travail Cap Emploi Agefiph CRAMIF OETH 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place les solutions pour le retour au travail (aménagement organisationnel, technique ou humain du poste de travail, formation) Accompagner la reconversion professionnelle ou la transition professionnelle Mobiliser les aides et prestations du droit commun, de l'Agefiph ou de l'Association OETH



La situation de handicap: qu'est-ce que ça change ?

Votre salarié peut être en situation de handicap. Vous pouvez bénéficier de l'appui de l'ensemble des professionnels précédemment cités, et en particulier:

- Solliciter l'intervention et l'accompagnement** de Cap Emploi autour d'une problématique de handicap au travail,
- Obtenir des aides financières**, dont celles de l'Agefiph ou de l'Association OETH, pour vous aider à concrétiser vos projets.